

**Rapport des commissaires aux comptes sur le
regroupement d'actions non admises aux
négociations sur un marché réglementé**

S.A. VISIONED GROUP

1, Avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX

RCS Nanterre : 514 231 265

**Assemblée Générale extraordinaire du 10 décembre 2021
Résolution n° 2**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de la mission prévue à l'article R228-28 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport prévu en cas de regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les propositions portant notamment sur le prix de négociation des rompus et les engagements relatifs à cette négociation, ont été formulées par votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous faire part de notre avis sur ces propositions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'analyser les propositions formulées. Ces diligences ont consisté à rechercher si le prix de négociation des rompus proposés nous paraît normal et à apprécier les engagements pris pour l'application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer la mise en œuvre pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs afin de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro seraient échangées contre une nouvelle action ordinaire d'une valeur nominale de 1,00 euro, sous réserve de l'adoption de la 1re résolution de la présente assemblée.

Les propositions de ce regroupement d'actions mentionnées dans le rapport du conseil d'administration précisent que :

- Conformément à l'article L. 228-29-2 du code de commerce, les actionnaires devront procéder à des acquisitions ou cessions de rompus afin de disposer du nombre requis pour pouvoir procéder au regroupement,
- Les actionnaires disposeront d'un délai de trente jours à compter du début des opérations pour réaliser aux achats ou cessions nécessaires pour réaliser le regroupement,

VISIONMED S.A.

**Assemblée Générale du 10
décembre 2021**

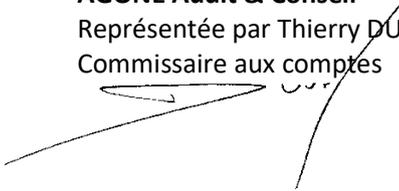
Résolution n°2

Les propositions analysées ci-dessus, et notamment le prix de négociation des rompus proposés et les engagements de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- La mise en œuvre de cette résolution est subordonnée à l'adoption par votre assemblée de la 1re résolution portant sur la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions à 0,01 euro,
- Concernant le prix de négociation des rompus proposé, le rapport du conseil d'administration ne présente pas son montant définitif du fait des fluctuations éventuelles du cours de Bourse de l'action de la Société.

Fait à Versailles et Le Vesinet, le 19 novembre 2021

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER

Commissaire aux comptes



Marc WEBER 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-
Siren 412 641 540

AGONE AUDIT & CONSEIL 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros